

## Message du Conseil d'État vaudois pour le Jeûne fédéral 2024

**Chères Concitoyennes, Chers Concitoyens,**

La journée de Jeûne fédéral, dans son essence, propose un temps de recul et de réflexion. Elle agit comme une invitation à souffler, à échanger, à partager, voire à reconforter. Car si l'individu vit ses propres émotions, la société dont il est membre passe également, collectivement, par des moments de joie et de tristesse, de bonheur et de malheur, d'apaisement et d'inquiétude.

Ainsi, c'est la société dans son ensemble qui traverse alternativement des périodes de confiance et des temps de questionnement, notamment lorsqu'elle est bousculée par des crises majeures, tantôt soudaines et tangibles, tantôt sourdes et diffuses. C'est dans ces périodes que le sens que nous donnons à notre vie semble s'éloigner, nous échapper. Et c'est également dans ces périodes, où le doute et le questionnement s'installent, que nous ressentons en nous, individuellement et collectivement, le besoin de redonner du sens à nos vie, de redonner du sens à la Vie. C'est alors que, nous ressentons, seul ou ensemble, le besoin d'une boussole, parfois d'une main courante. Dans cette quête, les valeurs spirituelles, portées notamment par les Eglises et les communautés religieuses, constituent des pistes pour recouvrer des repères qui font parfois défaut. Dans ce contexte, quel rôle doit jouer l'Etat ?

Alors que la dimension spirituelle de la personne est reconnue dans la Constitution vaudoise, l'action de l'Etat en matière de spiritualité et de religion est guidée, dans le canton de Vaud, par le principe de neutralité religieuse. Ce principe considère que la sphère politique et la sphère religieuse sont complémentaires par essence : alors que l'État s'occupe des aspects concrets de la vie en société, tels que l'éducation, la santé, la culture et la justice, les Eglises et les communautés religieuses nourrissent avant tout la dimension spirituelle des personnes. L'État et les communautés religieuses jouent ainsi des rôles distincts mais complémentaires.

Cette complémentarité se retrouve dans la mise en œuvre de la neutralité religieuse. En effet celle-ci garantit que l'État ne s'immisce pas dans les questions religieuses, ni dans l'organisation ou le fonctionnement interne des communautés spirituelles tant que celles-ci mènent leurs activités dans le cadre de la loi. A cette condition, chaque Église ou communauté religieuse est libre de pratiquer et de s'organiser selon ses propres critères. La neutralité religieuse crée ainsi un espace où toute personne, croyante ou non, peut trouver un sens à sa vie. Dans ce cadre, l'Etat, les Eglises et les communautés religieuses œuvrent en faveur d'une société inclusive, tolérante et riche de sens.

Loin de se limiter à une coexistence passive, la neutralité religieuse permet en effet d'initier des collaborations actives et constructives. C'est le cas avec les Eglises protestante et catholique, reconnues de droit public, et de la Communauté israélite de Lausanne et du canton de Vaud, reconnue d'intérêt public, autant de partenaires dont la contribution au lien social et à la transmission de valeurs fondamentales est reconnue par la Constitution. Œuvrant dans cet esprit, l'Etat est garant de la prise en compte, dans la sphère publique et sous certaines conditions, des dimensions spirituelles et religieuses qui permettent de renforcer les bases d'une société apaisée. Pour atteindre et maintenir l'apaisement, le Conseil d'Etat reste ouvert à de nouvelles passerelles avec les forces sociales dans leur diversité, entre « celui qui croyait au ciel et celui qui n'y croyait pas » (Aragon).